

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **22**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
Retrait de la
délibération sur la
recapitalisation de la
SPL GAIA

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Eric BOUCOURT, Farida LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire
JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique MORENO,
Serap ALP,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

C.M. 24.02.2026

- N°2-

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA RECAPITALISATION DE LA SPL GAIA

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- **Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, article L.242-1 ;
- **Vu** la délibération n°260120_19 du 20/01/2026 relative à la recapitalisation de la Société Publique Locale GAÏA ;
- **Considérant** que dans l'ordre chronologique, les différentes instances de la Société Publique Locale GAÏA (SPL) (Conseil d'administration, Assemblée Générale) auraient dû être réunies en amont et modifier leurs propres statuts, avant toute approbation par le Conseil Municipal ;

Il convient de retirer la délibération, qui en l'état, serait entachée d'illégalité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** le retrait de la délibération n°260120_19 du 20/01/2026 relative à la recapitalisation de la Société Publique Locale GAÏA ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER